

## Compte rendu du GT Informatique du 16 novembre 2010 :

### **F.O.-DGFIP fait confirmer par l'Administration des garanties pour tous les informaticiens**

La Délégation FO comprenait six informaticiens en DIT ou CSI et des CMIB ou CMI ainsi que deux Secrétaires Généraux Adjoints.

Les quatre autres organisations syndicales représentatives étaient présentes ainsi que deux non représentatives.

Pour l'Administration, les débats étaient menés par Philippe RAMBAL, Directeur Général Adjoint, assisté de Mme Véronique BIED-CHARRETON, chef du service des Systèmes d'Information (SI).

Avant l'examen du détail des fiches préparées par l'Administration, **F.O.-DGFIP** rappelle que le CTPC est la seule instance de décision et que les engagements de l'Administration pris en GT ne peuvent faire l'objet d'un véritable relevé de conclusion tant qu'ils n'auront pas été débattus dans une instance paritaire et faits l'objet d'un vote formel.

L'Administration a confirmé notre analyse et ne proposera qu'un document de synthèse reprenant les thèmes abordés et les options arrêtées en GT notamment le précédent, datant du 21 mai 2010 et boycotté par l'union SNUI-SUD (Cf. circulaire n°9 du 27 mai), dont pour l'Assistance, ainsi qu'une cartographie des DISI ; pour autant, « tous ces éléments pourront être re-débattus en CTPC, début 2011, comme dans le cadre du PSI ».

#### La mise en place des DISI.

**F.O.-DGFIP** critique le projet de la Direction Générale d'implanter systématiquement le siège de la DISI dans les CSI, écartant d'office les locaux des DIT, par exemple.

M. RAMBAL a justifié ce choix par la disponibilité des locaux vacants dans les CSI, et relevé comme inconvénient pour l'implantation en DIT le fait que ces derniers soient très souvent situés dans les locaux de la DRFiP ; pour autant, l'Administration s'est engagé à étudier notre demande d'implanter un certain nombre de DISI en DIT (au moins 1/3 des sites), et à la condition que cela ne génère pas de déplacement important ou de dégradation des conditions de travail pour les personnels actuellement sur la fonction RH dans les CSI.

La création des DISI impliquera des transferts d'emplois en provenance des DDFIP/DRFiP ainsi que des CSI et FO demande donc qu'un état des lieux préalable de tous les emplois informatiques (DIT/CSI/CMI-CMIB) soit communiqué au CTPC ainsi qu'aux CTP locaux concernés, pour vérifier la situation et les conditions de ces transferts d'emplois.

En réponse, l'Administration a proposé une situation détaillée, et précisera l'origine par

filière des 18 emplois implantés en renfort du secteur RH des DISI. M. RAMBAL a réaffirmé la garantie du maintien en résidence, pour tous les agents de la sphère informatique, et les personnels administratifs des DIT bénéficieront bien pendant 3 ans d'un « droit de retour » vers une structure administrative.

**F.O.-DGFIP** approuve le projet de positionnement des instances de dialogue social au niveau DISI, notamment en raison d'un volume de gestion suffisamment important, plus ou moins comparable à une DDFiP, et permettant une gestion équitable du budget CHS entre les différents établissements (ESI) composant une DISI.

La Direction Générale n'a pas écarté la possibilité de créer des CHS dans les ESI comptant au moins 50 agents (limite réglementaire), si le chef de la DISI le juge nécessaire au plan local ; mais cette dernière devra garder la vision d'ensemble de la conduite des dossiers hygiène et sécurité et des moyens à y consacrer. L'Administration prévoit également un DUERP par DISI, avec une déclinaison par ESI, et un ACMO à temps plein sur la DISI, avec un « relais » éventuel en ESI.

En attendant l'élection des représentants syndicaux dans les instances du dialogue social, la Direction Générale a proposé des structures transitoires, mélange de CAP, CTP et de Groupes de Travail. **F.O.-DGFIP** s'oppose à ce « montage » compte tenu des risques de dysfonctionnement, voire des cas de nullité juridique, et du manque de clarté de ces instances transitoires qui devraient fonctionner entre la création des DISI au 01/09/2011 et le début du mandat des CAP et CT à élire au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011.

En Réponse M. RAMBAL a confirmé la date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour la mise en place des DISI et envisagé des élections dans un cadre juridiquement stable. Les AGFiP pressentis pour diriger les DISI pourraient être désignés dès le début 2011 et seraient chargés

d'engager un dialogue informel dans les futurs ESI de leur ressort, avec les représentants des CSI et des DRFiP pour le compte des DIT/CMIB.

Enfin, l'Administration a déclaré assumer le risque juridique de la nullité des actes des instances provisoires de dialogue social...

### Le Centre Editique de Meyzieu (CEM)

Un récent conflit lié aux contraintes et aux conditions de travail particulières du site a révélé une vraie dégradation du dialogue social local. La Mission d'Audit diligentée par l'Administration a confirmé les difficultés éprouvées par les agents dans l'exercice de leur mission.

**F.O.-DGFIP** rappelle à l'Administration l'âpreté des débats qui ont précédé la création en 2007 de l'ex Centre Editique National du Trésor (CENT). F.O.-TRESOR à l'époque avait dénoncé le manque d'attractivité du site et le plan de charge irréaliste et posé ses revendications concernant la prime industrielle. Si la DGCP avait cédé sur l'obtention de la prime industrielle, elle n'avait en revanche pas maîtrisé les autres facteurs nécessaires à l'accompagnement de la montée en puissance du CEM. Pour le syndicat F.O. des Finances publiques, si l'augmentation des effectifs reste hypothétique, il faut alors reconsidérer le calendrier des éditions les plus importantes et rechercher les causes des difficultés tant du CEM que de ses agents.

La Direction Générale a certes reconnu les difficultés de démarrage du CENT, encore sensibles aujourd'hui, mais n'a pas renoncé à faire du CEM un « motif de fierté »... L'Administration veillera à revoir les plages de travail et le calendrier des éditions, à pourvoir les emplois ouverts mais vacants, à étudier l'articulation avec les autres centres d'éditique et à mettre en œuvre le rappel indemnitaire accordé aux agents au plus tard sur la paye de février 2011.

Pour autant, les contraintes spécifiques à la mission ne disparaîtront pas. Un dialogue social rénové permettra de mieux les aborder ; une réunion mensuelle entre agents du CEM et représentants du bureau SI de la DGFIP devrait être un début de solution.

Le lendemain de la réunion du GT, **F.O.-DGFIP** a appris que la situation est encore plus grave que le constat énoncé par l'Administration car les avis de taxe d'habitation n'ont pas pu être édités et envoyés avant la date limite de paiement, les attestations de paiements de frais hospitaliers nécessaires pour que les assurés se fassent rembourser par leurs mutuelles ne sortaient plus et les lettres de rappels et commandements Hélios étaient et sont toujours bloqués. La Direction Générale n'a pas cru devoir informer les représentants des personnels de cet état de fait.

### Le Dispositif d'Assistance

**F.O.-DGFIP** réaffirme son accord, à l'instar des autres OS (à l'exception du SNUI qui avait boycotté la précédente réunion) pour le rattachement fonctionnel et hiérarchique de tous les acteurs de l'Assistance à la sphère informatique, par souci d'équité entre tous les informaticiens, d'assurance de bénéficier des mêmes garanties dans une période difficile, et pour garantir une qualité de service égale pour l'ensemble des utilisateurs de la DGFIP.

La délégation F.O. reproche à la DG que le schéma proposé pour l'Assistance téléphonique (AT) manque de clarté, et semble figer les agents dans le traitement des appels, au détriment de la poly-compétence entre AT et Assistance de Proximité (AP). Il ne semble pas garanti en l'état que les anciens SAU puissent à l'avenir exercer tant des fonctions d'assistance à distance que de proximité sur le terrain.

Pour M. RAMBAL, la structuration de l'AT en « blocs métier » est dictée par la diversité et la complexité des applications de la DGFIP ; la saisine en priorité du niveau AT1 par

l'utilisateur rentrera dans les mœurs, même si la saisine de « proximité » a aussi ses avantages. Le schéma proposé répond avant tout à l'urgence du support des SIP et DRFiP/DDFiP en cours de création.

**F.O.-DGFIP** conteste que l'insuffisance d'effectifs d'un DIT actuel puisse interdire à un SAU, s'il le souhaite, d'intégrer un Plateau Unique Virtuel (PUV), organisation pourtant vendue par l'Administration pour sa souplesse.

Il nous a été répondu que le recours au PUV n'était pas un dogme pour l'Administration, mais une approche pragmatique en terme d'organisation, de localisation d'équipes ( « il faut déplacer le travail là où sont les agents, et non l'inverse... »). La structuration en PUV sera basée sur une volumétrie d'appels, que l'Administration communiquera aux OS. Un bilan sera fait sur le PUV existant (fiscalité professionnelle) ; sans doute un effort particulier sera-t-il nécessaire pour le pilotage de PUV regroupant des services de différentes DISI.

M. RAMBAL a réaffirmé que la poly-compétence « téléphone/terrain » n'était pas remise en cause, notamment pour les agents des SAU intégrés dans un PUV ; c'est au niveau local de chaque site que se décidera la répartition entre les deux types de missions. Il pourrait envisager également une polyvalence entre AT1 et AT2 au sein d'un PUV, voire conserver une « mono compétence » pour les agents qui le souhaitent (Assistance Directe des CSI, CMI...).

Pour **F.O.-DGFIP**, le délai de 18 à 24 mois imposé aux Cellules Informatiques Départementales (CID) des départements sans ESI pour leur rattachement à la DISI, est trop long et risque de déboucher sur un « statu quo » irréversible et, ce, au détriment des personnels.

Pour la D.G., le rattachement fonctionnel et hiérarchique des acteurs de l'Assistance à la DISI reste bien la cible de l'Administration,

malgré l'éloignement de certaines Cellules ; pour autant, le cas des CID de départements sans ESI nécessiterait un délai, pour traiter en premier lieu les structures SAU et CID des départements sièges d'ESI, et tirer le bilan de leur fonctionnement. Les CID sans ESI seront intégrés à l'évaluation globale des emplois de façon anticipée par rapport à leur rattachement.

Le plan d'action proposé par la DG pour préparer les Assistants non qualifiés à l'examen de PAU est une bonne chose, à condition d'en informer les CTPD/CTPL, d'y allouer des moyens suffisants, et de l'étendre à la préparation d'autres examens de qualification TAI. **F.O.-DGFIP** et ses représentants locaux veilleront à ce que la réalité soit en adéquation avec les promesses.

Pour **F.O.-DGFIP**, la notion de Contrat de Service entre CID et Direction locale n'a pas sa place dans notre Administration, et ne saurait remplacer une note ou une circulaire de la Direction Générale, fixant les conditions d'exercice de la mission AP et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Enfin, notre organisation évoque le cas particulier du rattachement des AIDOM. qui pour le syndicat F.O. ne peut pas sortir du même moule d'organisation de l'assistance en Métropole

En réponse l'Administration a concédé que compte tenu des fortes spécificités des ultras marins, les acteurs de l'assistance dépendront fonctionnellement d'une DISI mais hiérarchiquement de leur DDFIP.

#### Les nouvelles règles de vie quotidiennes :

Ce sujet n'a pas fait l'objet de discussions approfondies car l'essentiel sera traité dans les GT à venir fixant pour tous les agents de la DGFIP leurs règles de vie.

#### Questions diverses

Un outil commun de gestion des incidents sera déployé dès 2012

En tant qu'acteurs de l'assistance, le rattachement des Services Liaison Recouvrement des DIE REC-MEN à leur DISI est confirmé

Chaque SIL (fusion des unités EID, CTR, CMIB-R) garde le périmètre géographique d'intervention basé sur le déploiement du réseau Rubis 2.

Les horaires « atypiques » encore pratiqués dans les sites seront évalués par la Direction, ultérieurement à la généralisation des horaires variables prévue le 01/01/2011.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>  
C.P.P.P. 0514 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN